

COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HORRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnaud MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-119 : Solidarité en faveur des communes sinistrées.

Vu l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Charny-Orée-de-Puisaye tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Sur avis favorable de la commission « Finances et Responsabilité budgétaire » du 10.09.2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **DE FAIRE** un don d'un montant de 500 € à la Protection civile ;

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL-2026-119-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

- **D'APPROUVER** ce soutien financier ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire, Aurélien PECOT



COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HARRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnould MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-120 : Subvention pour l'association « l'Encre Noire ».

Vu la délibération n°2026-073 en date du 30.04.2026 du vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026.

L'association l'encre noire organise sa deuxième édition du salon du polar à Dicy. Le salon favorise l'accès à la culture et contribue à faire vivre le territoire autour d'un évènement fédérateur.

Pour son organisation, elle sollicite une subvention de la Commune.

Sur avis favorable de la commission « Finances et Responsabilité budgétaire » du 10.09.2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'année 2026, une subvention de 500 € à l'association l'Encre Noire ;
- **DE PRÉCISER** que tout ou partie de la subvention allouée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL-2026-120-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire, Aurélien PECOT



Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL-2026-120-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026 2

COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HORRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnaud MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-121 : Subvention pour l'association les « Estivales de Puisaye ».

Vu la délibération n°2026-073 en date du 30.04.2026 du vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026.

Pour rappel, l'association des Estivales de Puisaye organise et produit des concerts à travers la Puisaye durant l'été.

Elle a déposé une demande de subvention pour l'année 2026.

Sur avis favorable de la commission « Finances et Responsabilité budgétaire » du 10.09.2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

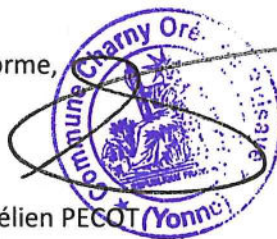
A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'année 2026, une subvention de 1 000 € à l'association des Estivales de Puisaye ;
- **DE PRÉCISER** que tout ou partie de la subvention allouée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL-2026-121-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Pour copie conforme,



Monsieur le Maire, Aurélien PECOT

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL-2026-121-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HARRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnould MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-122 : Adhésion de la commune de Châtel-Censoir, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 01.01.2027.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17.11.2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01.01.2027 ;

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL2026-122-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire, Aurélien PECOT



COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HORRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnould MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-123 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la Commune.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent établir leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : règlement intérieur du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire, Aurélien PECOT



Accusé de réception en préfecture
069-200055788-20260917-DEL-2026-123-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HORRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnaud MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-124 : Référent chemin de randonnée.

La Communauté de Commune de Puisaye-Forterre mène une politique de développement de la randonnée. Dans ce cadre, chaque commune est amenée à désigner des référents Randonnée afin de pouvoir établir un lien étroit entre la CCPPF et l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre » à qui est déléguée la mission de balisage.

Pour la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, le nombre de référents titulaires et suppléants doit être déterminé, soit :

- 1 titulaire et 1 suppléant pour l'ensemble de la CCOP
- 1 titulaire et 1 suppléant par commune déléguée
- 1 titulaire et 1 suppléant par secteur.

Les référents auront pour mission d'assister à l'assemblée générale de l'association et d'être communicants et diffuser l'information des actions menées.

Une connaissance du domaine de la randonnée et du territoire ainsi que la possibilité d'assister au pré-balisage seront des avantages.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260921-DEL-2026-124-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

- **DE DÉSIGNER** Yan HUMEAU référent Randonnée titulaire et Sophie JEANLIN-DUMAS référent Randonnée suppléant pour l'ensemble de Charny-Orée-de-Puisaye
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire, Aurélien PECOY



COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HORRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnould MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-125 : Nomination des membres de la Commune au Conseil d'Administration de l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous ».

Suivant l'article 5 des statuts de l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » la collectivité doit nommer 4 membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** Aurélien PECOT, Solange MELLIN, Jean-François FARION et Fabienne JAVON membres du Conseil d'Administration de l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026.

Pour copie conforme,



Monsieur le Maire, Aurélien PECOT

Accusé de réception en préfecture
088-200055788-20260917-DEL-2026-125-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HARRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnaud MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-126 : Fermeture de l'école publique de Grandchamp et transfert de la classe au sein du Regroupement Pédagogique.

Les écoles de Grandchamp, Perreux et Saint-Martin-sur-Ouanne font partie d'un Regroupement Pédagogique, le RP Sud. Les élèves du sud du territoire sont donc répartis au sein de ces trois écoles en fonction de leur niveau scolaire.

Le bâtiment accueillant l'école de Grandchamp vieillissant, assurer la sécurité et veiller à de meilleures conditions d'accueil des élèves nécessiteraient des travaux lourds et incompatibles avec l'accueil des enfants. Afin de garantir la sécurité des élèves, des enseignants, du personnel communal ainsi que des conditions d'enseignement optimales, une restructuration du réseau scolaire du regroupement pédagogique s'avère nécessaire.

Il est ainsi proposé de procéder à la fermeture définitive de l'école publique de Grandchamp, située 16 rue Gaillard, à compter du lundi 19 octobre 2026. La classe actuellement hébergée dans cette structure ainsi que les élèves seront transférés vers l'école de la commune déléguée de Perreux, membre du même regroupement.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil d'école émis lors de sa séance du 11.09.2026 ;

Vu les conclusions des échanges avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL-2026-126-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Considérant que la commune a l'obligation légale de garantir la sécurité, la salubrité et l'intégrité physique des élèves et du personnel enseignant ;

Considérant que la configuration actuelle des locaux ne permet pas d'assurer cette sécurité à court et moyen terme sans des travaux lourds et incompatibles avec l'accueil des enfants ;

Considérant les solutions de relocalisation administrative et pédagogique envisagées pour les élèves vers l'école de Perreux afin de garantir la continuité du service public de l'éducation.

Sur avis favorable de la commission « Affaires scolaires, Citoyenneté et Engagement » du 07.09.2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ (1 abstention : Marie Claude POURRET ; 7 contre : Elodie MENARD, Jean MAHON, Jean-Jacques MOCHEN, Brigitte DELARCE, Victor ALBRECHT, Fabienne JAVON et Karine BUSSON) des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** la fermeture définitive de l'établissement scolaire de Grandchamp, situé 16 rue Gaillard à Charny-Orée-de-Puisaye, à compter du lundi 19.10.2026 ;
- **D'APPROUVER** le plan de transfert et de réaffectation des effectifs scolaires vers l'école de Perreux ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du département de l'Yonne et à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire, Aurélien PECOT



COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HORRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnaud MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-127 : Création d'un point d'arrêt de transport scolaire à titre dérogatoire rue du Moulin des Aulnaies – commune déléguée Charny.

L'assemblée est informée qu'une demande a été formulée par une famille afin d'établir un nouvel arrêt de bus sur la ligne de transport scolaire C-328 desservant l'école primaire de Charny rue du Moulin des Aulnaies.

Cet arrêt vise à assurer la prise en charge de 2 enfants scolarisés à l'école de Charny.

Bien que la situation géographique de ce point d'arrêt ne réponde pas strictement à l'ensemble des critères de distance et d'effectifs minimaux fixés par le règlement régional (règle des 3 km et 3 élèves minimum ayants-droits), le Maire souligne qu'une dérogation est nécessaire pour des motifs impératifs de sécurité routière et d'équité territoriale. En effet, l'accès à l'arrêt existant le plus proche oblige les élèves à cheminer le long de la route de la Mothe, sur la D950, dépourvue d'aménagements piétons sécurisés.

Il est précisé que le point d'arrêt proposé se situe sur le domaine public routier et dispose d'une visibilité et d'un dégagement suffisants pour permettre l'arrêt du car en toute sécurité.

Conformément aux règles en vigueur, les frais d'acquisition et de pose de la signalisation matérielle réglementaire (poteau et panneau de signalisation C6) seront pris en charge par la Commune.

L'arrêt dérogatoire ne se situant pas sur le trajet actuel du circuit C-328, le surcoût engendré par le kilométrage est également à la charge de la commune selon les modalités suivantes :

- Nombre de kilomètres supplémentaires par jour : 1,2km/j
- Coût kilométrique par jour : 0,95€ HT/km
- Montant annuel hors révision tarifaire : 158,46€ HT soit 174,31€ TTC/an

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

La convention correspondante sera établie pour la durée du marché (fin du marché : juin 2030).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant la compétence des transports routiers et scolaires aux Régions ;

Vu le règlement régional des transports scolaires en vigueur.

Sur avis favorable de la commission « Affaires scolaires, Citoyenneté et Engagement » du 07.09.2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

A **LA MAJORITÉ** (1 abstention : Marie Claude POURRET ; 5 contre : Elodie MENARD, Jean MAHON, Jean-Jacques MOCHEN, Fabienne JAVON et Karine BUSSON) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création d'un point d'arrêt de transport scolaire dérogatoire situé rue du Moulin des Aulnaies, commune déléguée de Charny.
- **DE SOLLICITER** l'inscription de ce nouveau point d'arrêt auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour une intégration dès que possible dans les circuits de transport.
- **DE S'ENGAGER** à procéder, à la charge de la commune, à la matérialisation au sol et à la signalisation verticale de ce point d'arrêt conformément aux normes de sécurité routière en vigueur.
- **DE S'ENGAGER** à financer le surcoût occasionné par le kilométrage supplémentaire généré par la création de cet arrêt dérogatoire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire, Aurélien PECOT



COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HARRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnaud MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-128 : Création d'un point d'arrêt de transport scolaire à titre dérogatoire à l'Orière – hameau limitrophe des communes déléguées de Chambeugle et de Charny.

L'assemblée est informée qu'une demande a été formulée par trois familles afin d'établir un nouvel arrêt de bus sur la ligne de transport scolaire C-254 desservant le collège de Charny à l'Orière.

Cet arrêt vise à assurer la prise en charge de 3 enfants scolarisés au collège de Charny.

Bien que la situation géographique de ce point d'arrêt ne réponde pas strictement à l'ensemble des critères de distance et d'effectifs minimaux fixés par le règlement régional (règle des 3 km et 3 élèves minimum ayants-droits), le Maire souligne qu'une dérogation est nécessaire pour des motifs impératifs de sécurité routière et d'équité territoriale. En effet, l'accès à l'arrêt existant le plus proche oblige les élèves à cheminer le long de la route départementale n°16 (route de Chatillon), dépourvue d'aménagements piétons sécurisés.

Il est précisé que le point d'arrêt proposé se situe sur le domaine public routier et dispose d'une visibilité et d'un dégagement suffisants pour permettre l'arrêt du car en toute sécurité.

Conformément aux règles en vigueur, les frais d'acquisition et de pose de la signalisation matérielle réglementaire (poteau et panneau de signalisation C6) seront pris en charge par la Commune.

L'arrêt dérogatoire ne se situant pas sur le trajet actuel du circuit C-254, le surcoût engendré par le kilométrage est également à la charge de la commune selon les modalités suivantes :

- Nombre de kilomètres supplémentaires par jour : 5,6km/j
- Coût kilométrique par jour : 0,46€ HT/km
- Montant annuel hors révision tarifaire : 448,22€ HT soit 493,05€ TTC/an

La convention correspondante sera établie pour la durée du marché (fin du marché : juin 2030).

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Le circuit C-254 desservant le collège de Charny, dont la compétence relève du département de l'Yonne et non de la commune, la collectivité refacturera le coût engendré par cet arrêt dérogatoire aux familles concernées. Une convention sera établie entre elles et la commune de Charny Orée de Puisaye au prorata du nombre d'enfant par famille empruntant ce circuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant la compétence des transports routiers et scolaires aux Régions ;

Vu le règlement régional des transports scolaires en vigueur ;

Sur avis favorable de la commission « Affaires scolaires, Citoyenneté et Engagement » du 07.09.2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

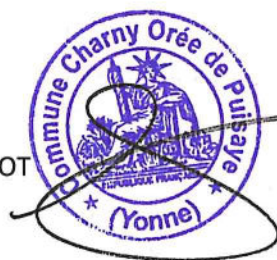
A **LA MAJORITÉ** (5 contre : Elodie MENARD, Jean MAHON, Jean-Jacques MOCHEN, Fabienne JAVON et Karine BUSSON) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création d'un point d'arrêt de transport scolaire dérogatoire situé au n°1 L'Orière, commune déléguée de Charny.
- **DE S'ENGAGER** à procéder, à la charge de la commune, à la matérialisation au sol et à la signalisation verticale de ce point d'arrêt conformément aux normes de sécurité routière en vigueur.
- **DE S'ENGAGER** à financer le surcoût occasionné par le kilométrage supplémentaire généré par la création de cet arrêt dérogatoire et à demander le remboursement des sommes dues auprès des familles concernées dans le cadre d'une convention
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire, Aurélien PECOT



COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HORRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnaud MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-129 : Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 086 AI 94.

Messieurs NIVEAU Denis et Jean-Louis sont propriétaires de la parcelle cadastrée 086 AI 94 d'une contenance de 117 m² située rue Louis Vieille sur la commune déléguée de Charny. Monsieur le Maire délégué de Charny a sollicité les propriétaires afin d'acquérir ce terrain pour y créer du stationnement. La commune de Charny-Orée-de-Puisaye avait préempté les parcelles cadastrées contigües 086 AI 93 et 086 AI 92 d'une contenance totale de 102 m² en novembre 2020.

Ces parcelles font l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme. Elles sont destinées à la création de stationnement ou d'une place publique.

L'avis des Domaines n'est pas obligatoire. Les propriétaires vendent cette parcelle au prix de 9 000,00 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine, Mémoire, Urbanisme et Environnement » du 11.09.2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL-2026-129-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

A **LA MAJORITÉ** (2 abstentions : Nicole DEVITERNE et Evelyne BERNIER) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 AI 94, d'une contenance de 117 m² au prix de 9 000,00 euros à Messieurs NIVEAU Denis et Jean-Louis ;
- **DE DIRE** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire, Aurélien PECOT



COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Victor ALBRECHT, Marie BEAUFILS, Nadine BOULLEY, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN, Alexandre BURTARD, Karine BUSSON, Elisabeth CALLET, Hervé CHAPUIS, Pascal CROSNIER, Brigitte DELARCE, Odile DEMEURE, Nicole DEVITERNE, Adrien DUBUC, Christophe EGROT, Jean-François FARION, Eric FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Elisabeth GRAFFIN, Tiphaine GUYAUX, Ludovic HABAY, Françoise HACCART, Michel HATON, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Anne JEANDOT, Sophie JEANLIN-DUMAS, Aurore JOLLY, Julien JOUBERT, Jean LALES, Stéphane LOHIER, Elsa MARET, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Béatrice MINOIS, Jean-Jacques MOCHEN, Annick NOIVILLE, Aurélien PECOT, Marie-Claude POURRET, Michèle RAUST, Frédéric RICHER, Yoann SOULIS, Laurent TAVELIN, Sylvie THOMAS-MALBEC, Régis TOURATIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Evelyne BERNIER (pouvoir à Nicole DEVITERNE), Michel CHEMIN (pouvoir à Eric FLEURY), Mathieu DE LAMARLIERE (pouvoir à Yoann SOULIS), Franck HORRY (pouvoir à Solange MELLIN), Jean MAHON (pouvoir à Elodie MENARD), Arnauld MERIC (pouvoir à Laurent TAVELIN), Véronique SABATINI (pouvoir à Marie BEAUFILS).

Date de convocation : 11 septembre 2026.

Membres afférents au Conseil : 55.

Membres présents : 48.

Membres ayant pris part aux délibérations : 55.

Quorum : 27.

Béatrice MINOIS est désignée secrétaire de séance.

2026-130 : Mise en place de la vidéo verbalisation.

La commune souhaite renforcer la sécurité routière et le respect des règles de circulation et de stationnement sur son territoire.

La vidéo verbalisation permet aux agents habilités de constater, à distance et en temps réel, certaines infractions au Code de la route et aux règles de stationnement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ce dispositif constitue un outil complémentaire à l'action des agents de police municipale. Il sera utilisé de manière ciblée et proportionnée, notamment dans les secteurs identifiés comme particulièrement exposés aux infractions, et à des fins de prévention et de dissuasion.

Les constatations seront réalisées en temps réel par des agents dûment habilités. La mise en œuvre du dispositif respectera les dispositions applicables en matière de vidéoprotection, de protection des données personnelles et d'information du public.

L'installation et l'exploitation du dispositif seront soumises aux autorisations administratives nécessaires.

Liste non exhaustive des infractions pouvant relever de la vidéo verbalisation :

- Le non-port de la ceinture de sécurité prévu à l'article R412-1 ;
- L'usage du téléphone tenu en main et le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévu à l'article R412-6-1 ;
- Le non-port d'un casque homologué prévu à l'article R431-1 ;
- La circulation en sens interdit prévue à l'article R412-28 ;
- Le non-respect de la priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R415-11 ;

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL-2026-130-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

- Le non-respect d'un stop prévu à l'article R415-6 ;
- L'excès de vitesse eu égard aux circonstances prévu à l'article R413-17 ;
- Le dépassement dangereux prévu à l'article R414-4 ;
- L'engagement d'un véhicule dans une intersection où il peut être immobilisé et gêner la circulation prévue à l'article R415-2 ;
- Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues (présence et lisibilité) à l'article R317-8 ;
- Toutes les infractions relatives aux règles de stationnement (hors stationnement dangereux) ;
- La circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation prévue à l'article R. 412-9 alinéa 7.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs aux systèmes de vidéoprotection sur la voie publique ;

Vu l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure permettant notamment la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique aux fins de constatation des infractions aux règles de la circulation ainsi que pour la prévention et la constatation de certaines infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;

Vu les articles L. 121-2 et L. 121-3 du Code de la route relatifs à la responsabilité pécuniaire du titulaire du certificat d'immatriculation ;

Vu l'article R. 121-6 du Code de la route fixant la liste des infractions pouvant être constatées selon les modalités prévues par les dispositions relatives à la vidéoverbalisation ;

Vu les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à l'installation, à l'autorisation, à l'exploitation et à la conservation des images issues des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2009 modifié autorisant les traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

Considérant que la sécurité et la tranquillité publiques constituent des enjeux importants pour la commune de Charny-Orée-de-Puisaye ;

Considérant la nécessité de renforcer le respect des règles de circulation et de stationnement sur le territoire communal, notamment dans les secteurs particulièrement exposés aux infractions ;

Considérant que la mise en place de la vidéo verbalisation ne constitue pas un moyen de verbalisation systématique, mais un outil dissuasif contre l'insécurité routière.

Considérant que les règles de constatations des infractions par vidéo verbalisation imposent un constat en temps réel de l'infraction par un agent dûment assermenté et désigné par le Maire ;

Considérant que la vidéoverbalisation constitue un outil complémentaire à l'action des agents de police municipale permettant de constater à distance et en temps réel certaines infractions, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que le recours à la vidéoverbalisation sera limité aux infractions légalement susceptibles d'être constatées par ce moyen et dans le respect des compétences des agents verbalisateurs ;

Considérant que les agents appelés à consulter les images et à procéder à la constatation des infractions devront être individuellement désignés et spécialement habilités par le maire, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que la mise en œuvre du dispositif devra respecter les règles relatives à la protection des données personnelles, à l'information du public et aux droits des personnes concernées ;

Considérant que l'installation et l'exploitation du système de vidéoprotection sont subordonnées aux autorisations administratives requises, notamment à l'autorisation préfectorale prévue par le Code de la sécurité intérieure ;

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260917-DEL-2026-130-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026 2

Considérant qu'en vertu des article L121-1, L121-2, L121-3 et R121-6 du code la route, la vidéo verbalisation peut être utilisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

A **LA MAJORITÉ** (9 abstentions : Evelyne BERNIER, Anne JEANDOT, Tiphaine GUYAUX, Yoan SOULIS, Jean LALES, Victor ALBRECHT, Elisabeth BOUTOILLE, Marie BRUGGEMAN et Christophe EGROT ; 3 contre : Mathieu DE LAMARLIERE, Stéphane LOHIER et Michèle RAUST) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la vidéo verbalisation sur le territoire de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye ;
- **D'AUTORISER** l'utilisation du système de vidéoprotection communal pour permettre la constatation, en temps réel, des infractions pouvant légalement faire l'objet d'une vidéoverbalisation ;
- **D'AUTORISER** les agents dûment habilités à procéder aux constatations et verbalisations dans la limite de leurs compétences ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à solliciter les autorisations administratives requises ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire, Aurélien PECOT

